

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat présentée par l'association « Parfum de Jazz », dont le siège social est à BUIS LES BARONNIES (26170) au 1 Bd Aristide Briand, représentée par Alain BRUNET, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de partenariat pour un concert du quintet « **Sabine Sassi Caricia** » dans le cadre de la programmation festiv'été et du festival « Parfum de Jazz », le **jeudi 17 Aout 2023** à 21h, au **Théâtre de verdure** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à Parfum de Jazz la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11/08/2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
le 1^{er} Adjoint
Thierry DAYRE

